



## **Ne pas répéter les erreurs du mitage: les Académies recommandent un aménagement du territoire coordonné au niveau national pour le développement des énergies renouvelables**

*L'objectif de développement de l'utilisation des énergies renouvelables doit être couplé à l'aménagement du territoire. On peut ainsi éviter un autre mitage et une prolifération d'installations techniques dans un paysage non construit. Tel est le résultat d'une étude des Académies des sciences suisses présentée jeudi à Berne. Grâce à une planification nationale des zones prioritaires et des zones interdites d'exploitation, il est possible à la fois de faciliter la production d'énergie dans des zones qui conviennent et de sauvegarder des valeurs naturelles et paysagères qui méritent d'être protégées. Le rapport des Académies soutient ainsi des aspects importants de la stratégie énergétique du Conseil fédéral.*

Berne, le 18 octobre 2012. Le développement de la production d'énergie à partir de l'eau, du soleil, du vent, de la géothermie et de la biomasse requiert de grandes surfaces. Un développement anarchique d'unités de production d'énergie conduirait, comme dans le passé avec la construction de logements, à un nouveau mitage du paysage et à de nombreux conflits. Dans le rapport intitulé «Solutions possibles pour la Suisse dans les conflits entre les énergies renouvelables et l'utilisation du territoire» les quelque 50 experts qui y ont contribué montrent comment un développement massif d'énergies renouvelables pourrait se faire de manière douce.

### **Intégration de la production énergétique et aménagement du territoire**

Grâce à l'aménagement du territoire, la Suisse est divisée en zones dont l'utilisation possible (habitat, industrie, loisirs, etc.) est clairement réglementée. Le développement de lotissements et d'axes de circulation a ainsi pu être piloté avec souvent un certain succès. L'utilisation de l'énergie n'est à ce jour guère intégrée dans ce système. Les Académies recommandent de définir maintenant des zones qualifiées de « prioritaires », « réservées » et « interdites d'exploitation » pour la production d'énergie. Dans les *zones prioritaires*, la production d'énergie est prioritaire et les procédures de demandes de permis sont simplifiées. Par contre, les zones présentant une forte valeur naturelle et paysagère sont strictement protégées en tant que *zones interdites d'exploitation*. Ces points figurent dans les grandes lignes dans la nouvelle loi sur l'énergie (art. 11 par. 1) proposée par le Conseil fédéral.

### **Une planification nationale**

A la différence de la construction de logements, l'aptitude à la production d'énergie varie fortement d'une zone à l'autre, et même d'un canton à l'autre. C'est pourquoi, de l'avis des Académies, une planification territoriale coordonnée à l'échelon national est indispensable. L'objectif devrait être de concentrer la production d'énergie renouvelable dans des zones présentant un potentiel énergétique élevé et déjà marquées par la technique. Confédération et cantons sont invités à négocier ensemble des critères pour un développement optimisé des énergies renouvelables susceptible de minimiser les risques de conflits. Ceci est prévu dans le projet de la nouvelle loi sur l'énergie (art. 11). Afin d'éviter des disparités régionales dans le

développement, il est nécessaire de développer un instrument permettant d'équilibrer les avantages et les inconvénients économiques entre les régions concernées.

### **Le paysage sous pression**

En dépit d'une planification plus consciencieuse, il n'est pas toujours possible d'éviter des conflits avec la protection du paysage, de la nature et du patrimoine, mais aussi avec l'agriculture et le tourisme. La proposition du Conseil fédéral, de déclarer l'utilisation des énergies renouvelables et leur extension comme étant généralement « d'intérêt national » (art. 14 de la nouvelle loi sur l'énergie) met sous pression la protection de la nature et du patrimoine. C'est pourquoi, il est important que les groupements d'intérêt concernés fixent des priorités quant aux zones à protéger. Ainsi, les zones qui méritent particulièrement d'être protégées ou préservées seront prises en compte dans la planification et ne seront pas exploitées. Une pesée des intérêts objective est nécessaire afin d'éviter des conflits.

\*\*\*\*\*

### **Contact:**

Urs Neu  
ProClim-, Académies des sciences suisses  
Schwarztorstr. 9, 3007 Berne  
Tél. 031 328 23 26, e-mail: [urs.neu@scnat.ch](mailto:urs.neu@scnat.ch)

**Le rapport :** [www.akademien-schweiz.ch](http://www.akademien-schweiz.ch)

<p>Les <b>Académies des sciences suisses</b> sont une association des quatre académies scientifiques de Suisse: l'Académie des sciences naturelles de Suisse SCNAT, l'Académie suisse des sciences humaines et sociales SAGW, l'Académie suisse des sciences médicales ASSM et l'Académie suisse des sciences techniques SATW. En plus de ces quatre académies, elles englobent aussi les centres de compétences TA-SWISS et Science et Cité ainsi que d'autres réseaux scientifiques.</p> <p>Les Académies des sciences suisses mettent en réseau les sciences aux niveaux régional, national et international. Elles représentent les communautés scientifiques dans un cadre disciplinaire ou interdisciplinaire ou indépendamment des institutions et des disciplines. Leur réseau est orienté sur le long terme et a une obligation d'excellence scientifique. Elles offrent leurs conseils aux politiciens et à la société sur des questions sociétales faisant appel à des connaissances spécifiques.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------